



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2016

L'an deux mil seize, le jeudi quinze décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle CARPENTIER**, Maire, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 08/12/2016

Etaient présents les Membres inscrits au tableau.

Conseillers présents : 25

Absent excusé ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 1
Christophe Triplet pouvoir à Jacqueline Ricquer.

Absents : 3
Jean Heintz, Antoine Pellieux, Odile Durot.

Séance ouverte à 19 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

Valentin Féraux, candidat, est nommé à l'unanimité.

Catherine QUIGNON :
Le courrier picard n'est pas là et j'ai dit que je ne le dirai pas devant le courrier picard. Je souhaite rappeler à l'assemblée que les pouvoirs ne sont jamais donnés en blanc. Un pouvoir est donné à Monsieur X ou à Madame Y. Nous ne pouvons pas arriver en session avec le pouvoir en blanc que nous remplissons à la dernière minute.

Madame le Maire :
Merci pour ce rappel Madame Quignon.

2) Comptes rendus des conseils municipaux des 27/06 et 06/10/2016

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

3) Modification d'un représentant au sein des commissions permanentes

Madame Durot Odile succède à Monsieur Bridoux Rémi au poste de conseiller municipal.

Suite à cette nouvelle nomination, il convient de la nommer dans le groupe suivant :

- Développement Economique – Emploi – Formation – Commerce – Artisanat – Tourisme – Communication.

Catherine QUIGNON :
A-t-elle accepté de siéger ?

Madame le Maire :

Oui.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'intégrer Madame Durot Odile dans la commission suivante :

- Développement Economique – Emploi – Formation – Commerce – Artisanat – Tourisme – Communication

4) Fusion des communautés de communes et délégués communautaires

Considérant que nous allons rester sur une répartition des délégués selon le droit commun (un accord local est possible s'il y a délibération des conseils municipaux à la majorité qualifiée avant le 15/12) vous pouvez, au niveau du conseil municipal de Montdidier, procéder dès à présent aux élections de vos futurs délégués communautaires.

Modalités des élections :

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, trois cas de figure se distinguent.

Si le nombre de sièges attribués à une commune n'évolue pas par rapport au précédent accord local : les conseillers communautaires sont les mêmes.

Si le nombre de sièges évolue à la hausse : les conseillers communautaires en place le demeurent, et les sièges supplémentaires sont attribués par scrutin de liste à un tour, à la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si le nombre de sièges évolue à la baisse, le conseil municipal élit les nouveaux conseillers communautaires parmi les conseillers sortants selon un mode de scrutin similaire à celui exposé ci-dessus, à ceci près que la loi n'impose pas d'obligation de parité.

Dans le cas où la commune ne compte qu'un siège dans le conseil communautaire, elle élit un conseiller et un suppléant.

Le nombre de sièges pour la commune de Montdidier évolue à la baisse puisqu'il passe de 23 à 16.

Il convient donc de procéder à l'élection des 16 délégués communautaires.

Christophe HERTOOUT :

Ne serait-il pas souhaitable qu'il y ait 2 secrétaires, puisqu'il y a 2 listes ?

Madame le Maire :

C'est comme vous voulez Monsieur Hertout ; si vous voulez que nous prenions 2 secrétaires, pourquoi pas. Vous vous proposez comme deuxième secrétaire ?

Christophe HERTOOUT :

Oui.

Madame le Maire :

Ok, Monsieur Hertout, deuxième secrétaire.

Christophe HERTOOUT :

Comme nous évoquons la fusion de la Communauté de Communes, j'aurais une ou deux questions, d'abord à la vice-présidente. J'ai beaucoup entendu les Montdidériens s'alerter du siège social et éventuellement de la nouvelle dénomination de la Communauté de Communes. Est-ce que vous pourriez nous faire un point là-dessus, puisque vous êtes à la fois le Maire de Montdidier, son représentant et je crois la première vice-présidente de la Communauté de Communes ? Merci.

Madame le Maire :

Il a été proposé par la Communauté de Communes de Montdidier et à la fois par la Communauté de Communes du Grand Roye, que le nom de la nouvelle Communauté de Communes serait la Communauté de Communes du Grand Roye et que le siège social serait situé à Montdidier.

Christophe HERTOUT :

J'ai une deuxième question qui m'a été suggérée par Monsieur Dupré. Il m'a dit qu'il souhaitait savoir et je m'associe à sa question, et je pense que d'autres s'associeront à sa question, quelle est la position de la commune de Montdidier sur la décision de la création d'un poste de Directeur / Directrice générale sans consultation des délégués communautaires, sachant qu'à un mois de la fin de la Communauté de Communes, ça impacte le budget.

Madame le Maire :

Alors c'est une simple ouverture de poste, Monsieur Hertout, qui sera en prévision et qui sera décidée une fois que la nouvelle Communauté de Communes aura élu son nouveau président.

Christophe HERTOUT :

Qui sera soumise aux nouveaux délégués communautaires, je suppose ?

Madame le Maire :

Oui bien sûr.

Christophe HERTOUT :

Merci.

Deux listes sont déposées et portées à la connaissance des conseillers municipaux :

- Ensemble créons l'avenir de Montdidier

- 1-Carpentier Isabelle
- 2-Rigoulet Jeannine
- 3-Durieux Isabelle
- 4-Heintz Jean
- 5-Rodrigues Gislaïne
- 6-Carpentier Dominique
- 7-Dubois France
- 8-Garret Bertrand
- 9-Parmentier Christian
- 10-Lheureux Tony
- 11-Barbier Isabelle
- 12-Arnaud Rémi
- 13-Muller Marc
- 14-Wellecam Ghislaine
- 15-Féaux Valentin
- 16-Duchêne Marie-Paule

- Agir pour réussir

- 1-Quignon Catherine
- 2-Soisson Patricia
- 3-Hertout Christophe
- 4-Ricquer Jacqueline
- 5-Triplet Christophe

Il est procédé à l'élection des délégués communautaires.

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents :	25
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	26

Suffrages exprimés par liste :

Nombre de sièges obtenus :

Ensemble créons l'avenir de Montdidier	20	13
Agir pour réussir	6	3

Sont donc élus Conseillers Communautaires à 19 h 13 :

-- Ensemble créons l'avenir de Montdidier

- 1-Carpentier Isabelle
- 2-Rigoulet Jeannine
- 3-Durieux Isabelle
- 4-Heintz Jean
- 5-Rodrigues Gislaine
- 6-Carpentier Dominique
- 7-Dubois France
- 8-Garret Bertrand
- 9-Parmentier Christian
- 10-Lheureux Tony
- 11-Barbier Isabelle
- 12-Arnaud Rémi
- 13-Muller Marc

- Agir pour réussir

- 1-Quignon Catherine
- 2-Soisson Patricia
- 3-Hertout Christophe

Le vote est clos à 19 h 15.

5) Rapport de la chambre régionale des comptes – Communauté de Communes du canton de Montdidier

Le rapport comportant les observations définitives (concernant les exercices 2009 et suivants) a été adressé par la chambre régionale des comptes au Président de la Communauté de Communes du Canton de Montdidier qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Il nous appartient de soumettre ce présent rapport à notre conseil municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

Il est fait lecture du rapport d'observations définitives sans réponse de la gestion de la Communauté de Communes du Canton de Montdidier présenté par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais, Picardie.

Madame le Maire :
Y a-t-il des questions ?

Christophe HERTOUT :

Sur la synthèse non, par contre à la lecture de la page 7, nous n'allons pas refaire le match, c'est quelque chose qui a été débattu en assemblée communautaire, nous n'allons pas approfondir indéfiniment. Maintenant il y a quelque chose qui m'a quand même interpellé, vous l'avez vaguement évoqué dans la synthèse. Des anomalies sont signalées à la page 7, notamment sur la tenue de la comptabilité administrative et puis sur les amortissements. Je lis entre autres ; les informations de l'état de l'actif établi par le comptable public, sont lacunaires. Les dénominations des immobilisations sont parfois incomplètes, de même que leurs dates de mise en service, ne permettant pas la pratique régulière des amortissements et je m'arrête là parce que nous ne sommes pas concernés par les remarques faites à la charge de l'ordonnateur. Cependant, le comptable public dont nous parlons est là, en l'occurrence, le même que celui de la ville de Montdidier. Pouvez-vous me rappeler quel était le point numéro 4 de la commission de finances qui précédait ce conseil municipal ?

Madame le Maire :
Le point numéro 4 ?

Christophe HERTOUT :

De la commission de finances du mercredi 7 décembre à laquelle j'ai été excusé.

Madame le Maire :
La demande de remise gracieuse concernant le trésorier.

Christophe HERTOUT :

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il y avait une demande de remise gracieuse et pourquoi elle ne figure pas au conseil municipal ?

Madame le Maire :

Parce qu'elle n'a pas nécessité à être au conseil municipal, nous l'avons évoqué en commission de finances.

Christophe HERTOUT :

Et donc, pouvez-vous nous expliquer pourquoi il y avait une demande de remise gracieuse concernant notre comptable public ?

Madame le Maire :

Nous l'avons déjà expliqué concernant les deux petites choses qui n'ont pas été tout à fait réglementaires et conformes, concernant la convention avec le MAC qui n'avait pas été faite puisque normalement il y a obligation d'en faire une à partir de 23 000 euros. Cette convention n'avait pas été passée par la commune parce que nous étions en train de la mettre en place. 2015 lorsque nous avons eu le rapport de la cour des comptes, même avant puisque nous étions en train de le remettre en place. C'était concernant ça et le carburant pour lequel nous avons dépassé la limite des 15 000 euros sur les marchés publics et donc l'année dernière, en 2015, les marchés publics ont augmenté et sont passés à 25 000 euros, donc nous n'étions plus concernés à propos de ce point. Effectivement, monsieur le trésorier aurait dû nous prévenir que nous n'étions pas dans la légalité à ce niveau-là. Ça n'a pas porté préjudice à la commune de Montdidier, nous avons donc décidé de ne pas accorder cette possibilité de recours à monsieur le trésorier qui a fait la demande à sa hiérarchie.

Christophe HERTOUT :

D'accord, donc je vais vous expliquer où je veux en venir. Ce n'est pas un hasard si j'interviens sur ce point. Aucune inimitié envers le comptable public bien sûr, je sais combien sa charge est pesante pour avoir été amené à l'étudier. Par contre, il est arrivé, dans le passé, que vous soumettiez des points à l'ordre du jour sur lesquels nous vous avons interpellée. Nous avons évoqué entre autres des remarques ou plutôt des textes venant de la direction générale des finances publiques et vous nous avez dit : mais ça nous est recommandé par notre trésorier et par notre comptable public. Vous comprendrez que je puisse m'interroger parfois sur des choix et sur le fait qu'en termes d'argumentaire,

*nous nous appuyons sur quelqu'un dont c'est la profession mais quelqu'un qui comme vous, moi, peut se tromper.
Merci !*

*Madame le Maire :
Merci Monsieur Hertout. Y a-t-il d'autres observations ? Merci.*

Après en avoir débattu,

le Conseil,

prend acte des observations de Monsieur Le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nord – Pas-de-Calais, Picardie.

6) Modification des représentants au collège Parmentier

Par délibération n°138 du 15 décembre 2014, le conseil a fixé les représentants au conseil d'administration du collège Parmentier et ce, conformément au code de l'éducation et notamment après sa révision du 3 novembre dernier (décret 2014-1236 du 24 octobre 2014).

Ainsi Madame Stéphanie Fontagne faisait partie des délégués suppléants. Suite à sa démission, il convient de la remplacer.

Il est proposé : Isabelle Durieux

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

est nommée pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Parmentier :

- Isabelle Durieux.

7) Modification des membres élus au sein du CHSCT

Par délibération n°129 du 15 décembre 2014, le conseil a créé et fixé les représentants membres des élus et du personnel.

Le comité technique a décidé que le nombre de représentants titulaires est fixé à 5, en nombre égal les représentants suppléants.

Le CHSCT est présidé par l'un des représentants de la collectivité ou de l'établissement, désigné par l'autorité territoriale.

Mme le Maire n'étant pas présidente de droit et pour assurer le paritarisme de cette entité, il convient d'enlever un des membres des représentants des élus.

Il est proposé : Rémi Arnaud.

*Christophe HERTOUT :
Permettez-moi de vous dire que c'est dommage car Rémi est particulièrement compétent en la matière*

*Rémi ARNAUD :
C'est une de mes demandes, donc il n'y a pas de problème.*

Madame le Maire :
Merci Monsieur Arnaud d'avoir répondu à ma place.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retirer en tant que membre représentant la collectivité :

- Rémi Arnaud.

8) Subvention CCAS

Dans le cadre des dépenses de fonctionnement du CCAS, il convient d'octroyer une subvention d'un montant de 6 900€.

Madame le Maire :
Le montant de la participation du salaire de Madame Masset (Directrice Générale des Services) et de Monsieur Hervé Defrance, qui travaillent en partie pour le budget de la commune et le budget du CCAS qui reste un budget indépendant. De ce fait pour pouvoir payer la partie de ces 2 salaires, nous devons octroyer une subvention de même hauteur que le CCAS nous reverse.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder une subvention d'un montant de 6 900€ au CCAS.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 657362.

9) Décision modificative n°2 – Budget communal

Catherine QUIGNON :
J'aurai deux questions Madame le Maire. La première concerne la sécurité des espaces publics. Nous arrivons bientôt en fin d'année d'exercice 2016, est-ce que vous pourriez inscrire au prochain conseil municipal le bilan de la verbalisation faite à Montdidier tout au long de l'année, que nous ayons un chiffre et que nous sachions exactement quel est le nombre de PV qui ont été adressés ? Ce sera donc ma première question à laquelle vous ne pourrez pas répondre immédiatement. Et puis une deuxième question, nous sommes sur les investissements et les espaces publics. Pouvez-vous m'indiquer la réponse en termes de prix qui aurait été faite par exemple, la réalisation du totem à l'entrée de la zone industrielle ? Combien a coûté ce totem ? Pourquoi a-t-il été attribué à une société de Moreuil alors qu'il y en a une à Montdidier qui fait la même prestation ? Alors est-ce qu'il y a un surcoût ou pas et de combien ?

Madame le Maire :
Je vais passer la parole à Monsieur Carpentier qui s'est occupé du dossier avec Monsieur Heintz, Monsieur Heintz étant absent aujourd'hui.

Catherine QUIGNON :
Oui, mais vous êtes le Maire, vous remplacez tous vos adjoints madame.

Madame le Maire :
Oui Madame Quignon mais nous avons des adjoints qui travaillent sur des dossiers...

Catherine QUIGNON :
Oui mais lorsqu'ils ne sont pas là, vous êtes censée pouvoir y répondre.

Madame le Maire :
Je passe la parole à Monsieur Carpentier.

Catherine QUIGNON :
Passons la parole à Monsieur Carpentier.

Madame le Maire :
Merci Madame Quignon.

Bertrand GARRET :
Essayons d'être constructifs.

Catherine QUIGNON :
Monsieur Garret, nous ne vous avons pas donné la parole.

Bertrand GARRET :
Je la prends tout comme vous.

Catherine QUIGNON :
Moi, je suis désolée, je réponds au maire.

Madame le Maire :
S'il vous plait.

Dominique CARPENTIER :
Pour le totem, c'était un totem qui a coûté 1400 euros. Il y a eu la société AGM, la société ACEBO et une société dont je ne citerai pas le nom parce qu'elle se situe à Amiens. La proposition de la société AGM coûtait pratiquement le double des autres sociétés.

Catherine QUIGNON :
Donc nous sommes d'accord. Alors maintenant, il y a autre chose sur le totem. Il y a marqué « point info à 450 mètres », donc j'ai cherché ou était le point info. C'est 450 mètres à vol d'oiseau, c'est 450 mètres sur la zone industrielle, il est ou le point info ? Honnêtement, je ne l'ai pas trouvé.

Dominique CARPENTIER :
Alors madame Quignon, le point info sera installé pas lundi prochain, mais lundi d'après à 450 mètres.

Catherine QUIGNON :
C'est-à-dire, où ?

Dominique CARPENTIER :
Installé au carrefour où il y avait Progiven, où il y a la Sicae et en face Lemaître.

Catherine QUIGNON :
D'accord.

Madame le Maire :
Madame Quignon, pour rappel, monsieur Heintz a fait une commission développement économique communication où vous avez des colistiers qui sont venus, qui ont pris connaissance de ça, donc je pense que vous n'avez pas eu la communication.

Catherine QUIGNON :

Ce n'est pas que je n'ai pas eu la communication, c'est que justement lorsque nous avons la communication, nous vérifions l'information et qu'à 450 mètres, il n'y a rien.

Madame le Maire :

Nous l'avons expliqué à cette commission, ça a été précisé que ça allait être installé un petit moment après.

Catherine QUIGNON :

Dans ce cas-là, il aurait fallu mettre le point info et le totem en même temps. Ça aurait évité que les gens qui veulent s'installer à Montdidier se mettent à chercher ou sont les 450 mètres.

Madame le Maire :

Oui madame Quignon, je comprends bien. C'est vrai que nous ne faisons pas toujours les choses exactement comme vous aimeriez que nous les fassions.

Catherine QUIGNON :

Nous n'allons pas en rajouter.

Dominique CARPENTIER :

Je voudrais juste rajouter une petite chose, il y aura enfin une information qu'il n'y avait pas depuis des années.

Catherine QUIGNON :

Ce n'est pas grave, nous dresserons le bilan après. Moi j'aime bien les bilans.

Madame le Maire :

Nous aussi madame Quignon et des bilans, nous en ferons aussi.

Catherine QUIGNON :

Et bien c'est bien, faites.

Christophe HERTOUT :

Alors j'ai sous les yeux les notes de la commission. J'ai bien le totem mais je n'ai pas autant de détails qui ont été fournis pour l'instant, voilà c'est tout.

Dominique CARPENTIER :

Vous êtes parti avant la fin monsieur Hertout non ?

Patricia SOISSON :

Non, nous étions là monsieur.

Christophe HERTOUT :

Non, j'étais là jusqu'au bout. Je pense avoir été dans les tous derniers de la commission à être sorti de la salle.

Patricia SOISSON :

Nous n'avons pas eu toutes ces informations à la commission.

Catherine QUIGNON :

Le vol d'oiseaux, ce n'est pas le vol de pigeons.

Madame le Maire :

C'est quand même étonnant parce que nous faisons partie parfois des mêmes dialogues et nous n'avons pas l'impression que nous parlons le même langage. Mais bon, c'est un aparté.

Catherine QUIGNON :

Toujours faire attention à ce que nous disons, ce que nous entendons et ce que nous interprétons.

Madame le Maire :

Exactement, mais comme chacun a sa propre interprétation des mots et des phrases, ça devient très compliqué.

Catherine QUIGNON :

A vous d'être claire.

Madame le Maire :

Mais nous le sommes madame Quignon.

Catherine QUIGNON :

Pas forcément.

Madame le Maire :

Après, c'est aussi votre interprétation.

Catherine QUIGNON :

Pas du tout, là je pose la question, j'attends la réponse.

Madame le Maire :

Et bien nous venons de vous la donner.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	67 500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	67 500.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-657362-01 : CCAS	0.00€	6 900.00€	0.00€	0.00€
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00€	6 900.00€	0.00€	0.00€
R-70872-01 : par les budgets annexes et les régies municipales	0,00€	0,00€	0,00€	6 900,00€
Total R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00€	0,00€	0,00€	6 900,00€
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00€	0,00€	67 500.00€	0.00€
Total R 77 : Produits exceptionnels	0.00€	0.00€	67 500.00€	0.00€
Total section de fonctionnement	67 500.00€	6 900,00€	67 500,00€	6 900,00€
Investissement				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	7 500.00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	7 500.00€	0,00€	0,00€	0,00€
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00€	0,00€	67 500,00€	0,00€
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	67 500.00€	0.00€
R-024-01 : Produits des cessions	0,00€	0,00€	0,00€	67 500,00€

Total R024 : Produits des cessions	0,00€	0.00€	0.00€	67 500.00€
D-2051-023 : Concessions et droits similaires	0.00€	7 500.00€	0.00€	0.00€
Total D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00€	7 500.00€	0.00€	0.00€
D-2138-30 : Sécurité espaces publics	350 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
Total D 21 : Immobilisations corporelles	350 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-2315-30 : Sécurité espaces publics	0.00€	350 000.00€	0.00€	0.00€
Total D 23 : Immobilisations en cours	0.00€	350 000.00€	0.00€	0.00€
Total investissement	357 500,00€	357 500,00€	67 500,00€	67 500,00€
Total général	-60 000€		-60 000€	

10) Décision modificative n°2 – Budget assainissement

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-6068 : Autres matières et fournitures	1,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total D 011 : Charges à caractère général	1,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00€	1,00€	0,00€	0,00€
Total D 66 : Charges financières	0,00€	1,00€	0,00€	0,00€
Total section de fonctionnement	1,00€	1,00€	0,00€	0,00€
Investissement				
D-213 : Constructions	62 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	17 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-218-912 : Autres immobilisations corporelles	30 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total D 21 : Immobilisations corporelles	109 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00€	109 000,00€	0,00€	0,00€
Total D 23 : Immobilisations en cours	0,00€	109 000,00€	0,00€	0,00€
Total investissement	109 000,00€	109 000,00€	0,00€	0,00€
Total général	0,00€		0,00€	

11) Décision modificative n°2 – Budget eau

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-6068 : Autres matières et fournitures	2,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total D 011 : Charges à caractère général	2,00€	0,00€	0,00€	0,00€

D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00€	2,00€	0,00€	0,00€
Total D 66 : Charges financières	0,00€	2,00€	0,00€	0,00€
Total section de fonctionnement	2,00€	2,00€	0,00€	0,00€
Total général	0.00€		0.00€	

12) Engagement avant vote du budget – Application de l'article L1612 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses inscrites en restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir entendu les explications du maire,

Christophe HERTOUT :

Juste une question que je me pose mais vraiment, j'attends que l'on me réponde. Y-a-t'il une règle particulière en termes d'arrondis ?

Sarah MASSET :

Non.

Christophe HERTOUT :

Il n'y a aucun problème du fait que nous dépassions ?

Sarah MASSET :

Non.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2016 dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes.

Budget principal

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2016	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement.
20 Immobilisations incorporelles	72 100€	18 025€
20 Immobilisations incorporelles (opération 30 - Maison des jeunes)	2 500€	625€
21 Immobilisations corporelles	354 205.50€	88 551.40€

21 Immobilisations corporelles (opération 29 sécurité dans les espaces publics)	6 000€	1 500€
21 Immobilisations corporelles (opération 31 programme accessibilité)	26 000€	6 500€
23 Immobilisations en cours (opération 13 équipements sportifs)	45 000€	11 250€
23 Immobilisations en cours (opération 29 sécurité dans les espaces publics)	350 000€	87 500€
23 Immobilisations en cours (opération 30 Maison des jeunes)	170 000€	42 500€
23 (Immobilisations en cours opération 32 aménagement accueil mairie)	54700€	13 675€

Budget eau

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2016	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement.
20 Immobilisations incorporelles	69 500€	17 375€
21 Immobilisations corporelles	55 000€	13 750€
23 Immobilisations en cours	320 500€	80 125€

Budget assainissement

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2016	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement.
20 Immobilisations incorporelles	90 000€	22 500€
21 Immobilisations corporelles	31 202€	7 800.50€
23 Immobilisations en cours	109 000€	27 250€

Budget cinéma

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2016	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement.
21 Immobilisations corporelles	36 726€	9 181.50€

Budget zone industrielle

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2016	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement.
21 Immobilisations corporelles	10 000€	2 500€

13) Restes à réaliser 2016

Les restes à réaliser correspondent :

- aux **dépenses engagées non mandatées** telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Cette dernière est obligatoire pour toutes les collectivités et donne lieu à l'établissement d'un état en fin d'année, revêtu de la signature de l'ordonnateur et du comptable, pour permettre leur paiement au début de l'exercice suivant, tant que le budget de cet exercice n'a pas été voté.

- aux recettes, **certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre**. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit.

Est considéré comme justificatif tout acte ou pièce permettant d'apprécier le caractère certain de la recette : contrat de prêt, décision de réservation de crédits de l'établissement prêteur, contrat, convention avec un tiers ou d'autres collectivités, décision d'attribution de subvention...

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, **pour un montant identique**, dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.

L'état des RAR est établi au 31 décembre de l'exercice. Il est détaillé par chapitre ou article (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante).

L'état des RAR est arrêté en toutes lettres et visé par le maire ou le président et le cas échéant le trésorier.

Pour l'opération maison des jeunes :

Dans le cadre de l'exécution du marché de la maison des jeunes, le maître d'œuvre mandaté par la commune, le Cabinet Maignard, a établi un rétro planning de l'opération. Le marché va être lancé en décembre pour un retour des offres en janvier. La notification va donc intervenir au-delà du 31 décembre 2016. Pour permettre la correcte exécution de ce projet, il serait nécessaire d'inscrire en restes à réaliser la somme de 165 000€ de travaux.

Pour l'opération étude de réhabilitation de l'école Yvonne Giroud :

Le marché concernant l'étude de réhabilitation de l'école Yvonne Giroud a été lancé et le retour des offres est prévu pour le 12 décembre 2016. L'analyse des offres sera effectuée dès réception des plis. Compte tenu du temps nécessaire à la bonne analyse des documents et les délais légaux pour les candidats, il est possible que la notification intervienne au-delà du 31 décembre. Ainsi, afin de garantir la parfaite exécution de ce marché, il conviendrait, si cela n'est pas possible avant, d'inscrire la somme de 27 000€ pour ce projet.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'inscrire en restes à réaliser :

⇒ 165 000€ pour opération « maison des jeunes »,

⇒ 27 000€ (s'il y a lieu) pour l'étude de réhabilitation de l'école Yvonne Giroud.

14) Régie de recettes pour l'encaissement des manifestations diverses organisées par la ville

Par délibération n°352 du 8 mars 2003 puis modifiée par la délibération n°802 du 12 juillet 2006 et n°91 du 7 juillet 2014, le conseil a validé la création et les conditions d'application d'une régie de recettes pour l'encaissement des manifestations diverses organisées par la ville.

Il convient d'abroger ces délibérations pour les reprendre avec l'acte qui convient.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'abroger la délibération créant cette régie et les suivantes la complétant et de prendre une décision.

15) Subvention de fonctionnement

Christophe HERTOUT :

Juste une question mais vraiment à titre informatif. C'est avec plaisir que nous allons voter une subvention pour l'harmonie municipale qui participe à de nombreuses manifestations organisées par la ville. Je suis juste surpris que cela se fasse au mois de décembre.

Madame le Maire :

Monsieur Lheureux, quelques explications ?

Tony LHEUREUX :

Il s'est passé qu'en juin, l'harmonie municipale a rempli 2 documents identiques sur le fonctionnement et sur l'exceptionnel et lorsque nous avons passé l'exceptionnel, nous avons pensé que c'était un doublon et nous nous rattrapons aujourd'hui.

Madame le Maire :

C'est une régularisation.

Christophe HERTOUT :

Je suppose que l'explication avait peut-être été fournie à la commission de finances mais comme je n'étais pas là...

Madame le Maire ;

Comme ça, les choses sont claires pour tout le monde. Ce n'est pas que nous ne voulons pas donner d'argent à l'harmonie municipale, c'est une régularisation administrative et financière.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'attribuer, la subvention de fonctionnement suivante :

Harmonie municipale 1 500.00€

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

26 votants

24 pour

2 abstentions (MM. Muller, Louillet)

16) Subventions exceptionnelles

Catherine QUIGNON :

Quel est le budget de la maison des lycéens ?

Tony LHEUREUX :

Le budget, je ne le connais pas, je vous le donnerai directement parce que c'est la première fois qu'ils nous font une demande en exceptionnel. Le but de cette manœuvre est d'aider les lycéens à financer un voyage aux Etats-Unis sur des secondes littéraires et de réceptionner en mai des Américains sur le monument de Cantigny.

Catherine QUIGNON :

Avec 500 euros, là, ça finance le voyage ?

Tony LHEUREUX :

C'est la demande du lycée. Je crois que le budget du voyage est de 28 600 euros avec les 500 euros, il est financé en partie par le lycée, la maison des lycéens et les parents.

Catherine QUIGNON :

Les autres communes ont été sollicitées ? Parce que comme il y a des lycéens qui émanent de toutes les communes...

Tony LHEUREUX :

De mémoire, je crois qu'il n'y a que la communauté de communes qui aide financièrement, la mairie de Montdidier, le conseil régional, le lycée et la maison des jeunes.

Catherine QUIGNON :

Il faut conseiller au proviseur de relancer l'ensemble des maires lorsqu'il y a un lycée. Vous avez des communes qui financent sur un parcours de scolarité, qui financent parfois des voyages scolaires. Les familles ne le savent pas et comme les maires ne sont pas saisis de la demande, du coup cette enveloppe n'est pas utilisée. Un lycéen qui habite dans la commune d'Ayencourt ou du Mesnil, nous pouvons solliciter la commune en plus.

Patricia SOISSON :

Pardon monsieur Lheureux, vous auriez le nombre de lycéens de Montdidier que ça concerne ?

Tony LHEUREUX :

Ça concernera de mémoire 16 personnes et c'est un voyage de 15 jours.

Patricia SOISSON :
16 personnes de toute la classe ?

Tony LHEUREUX :
De toute la classe oui.

Patricia SOISSON :
Mais de Montdidier ?

Tony LHEUREUX :
Ah je ne sais pas.

Isabelle DURIEUX :
Les inscriptions ne sont pas terminées.

Tony LHEUREUX :
Les inscriptions ne sont pas terminées sachant que la famille doit donner 800 euros de participation. Mais en contrepartie, le voyage ne coûtera que 800 euros. Nous avons aussi en mai les Américains qui viennent à Montdidier, tout est pris en charge.

Catherine QUIGNON :
Et les élèves qui ne partent pas deviennent quoi alors ?

Tony LHEUREUX :
Je ne sais pas. Alors quelque part, nous avons une subvention qui part à la maison des lycéens, il y a 4 ou 5 voyages de mémoire au lycée. Les 500 euros vont être répartis dans les 5 voyages et pas spécifiquement pour les Etats-Unis.

Christophe HERTOUT :
Je me permets d'intervenir ; normalement, il y a une continuité du service pour les élèves qui ne partent pas. Je ne sais pas quel type de classe cela concerne. Si admettons ce sont des S et qu'il y a plusieurs classes de S, ils peuvent être répartis sur les autres classe de S. En tout cas, ils ne seront pas inoccupés. Nous faisons toujours des emplois du temps spéciaux pour les voyages.

François Xavier LOUILLET :
Nous ne sommes pas impliqués dans l'organisation du voyage. Là, c'est une demande de subvention du lycée à la commune.

Catherine QUIGNON :
D'un autre côté, sur le fond et la forme, je sais bien que nous ne serons pas d'accord, ça c'est clair. Pourquoi nous ne serons pas d'accord ? Parce que moi, je trouve dommage qu'il y ait des jeunes lycéens, peut-être de Montdidier, qui ne peuvent pas faire un voyage, qui n'en feront peut-être jamais dans leur vie et je serais plus favorable à ce que nous nous disions : combien de lycéens de cette classe de Montdidier ne peuvent pas voyager et pour quelle raison ? Est-ce que ce sont des raisons financières ? Et dans ces cas-là il existe le fond social des lycéens qui peut être mobilisé. Il existe ensuite des aides de la commune, avec le CCAS et nous pourrions très bien demander une intervention du CCAS et un étalement et c'est plus en cela qu'il faut s'interroger. 500 euros, si ça ne sert à rien ou si c'est pour laisser des mômes sur le bas-côté, à la limite nous préférons un peu plus et que tout le monde parte.

Tony LHEUREUX :
Après 500 euros, c'est leur demande, c'est pour clôturer le budget.

Catherine QUIGNON :
Interrogez-vous sur ceux de Montdidier qui ne partent pas, s'il y en a et voir si nous ne pouvons pas les aider parce que vous avez le fond social lycéen, au niveau du conseil général, nous pouvons aussi mobiliser des aides, vous pouvez compléter avec un peu de CCAS et une participation des familles. Lorsque nous faisons le tour, il ne manque pas grand-chose pour que les mômes s'en aillent.

Madame le Maire :

Nous prendrons plus de détails concernant cette demande, effectivement sur le nombre d'élèves concernés et pourquoi pas un nombre fixe, je suppose que cela a été pré-défini à l'avance par rapport ce qu'ils ont fait auparavant puisque c'est quand même un voyage qui a été fait il y a 2 ans.

Tony LHEUREUX :

Le voyage aux Etats-Unis a déjà été voté l'an dernier sur le CA du lycée et je vous rappelle que ce n'est pas que ce voyage-là. Il y a 5 voyages au total sur l'année. Alors sur les 5 voyages, il y a des classes qui resteront sur le carreau tout pareil.

Catherine QUIGNON :

Mais vous savez à la cité du nord par exemple, nous finançons pour que les mômes partent à la neige une fois. Après forcément, les autres classes faisaient beaucoup moins. C'était une dynamique collective qui été portée sur la cité du nord. Là, nous pouvons nous dire qu'une classe a la chance de partir aux Etats-Unis, ça vaut le coup. Combien de jeunes de notre secteur sont concernés et s'ils n'y vont pas, pourquoi ils n'y vont pas. Nous, forcément, nous allons plutôt être dans la logique de se dire, nous avons une base. Combien ici sont allées aux Etats-Unis ? Peu, ça ne représentera pas 10% des élus et peut-être 5% de la salle au total. C'est une chance.

Marc MULLER :

Une question madame Quignon, quelle part vous apportez au niveau du conseil départemental pour soutenir ce projet ?

Catherine QUIGNON :

Je vous ai répondu monsieur Muller, il fallait écouter. Je vous ai expliqué qu'il y avait le fond social lycéen. Ensuite via le conseil général, nous pouvons mobiliser l'action sociale du conseil général qui cofinance et qui intervient et ensuite nous pouvons avoir le CCAS. Il faut faire le dossier et c'est en fonction des ressources. Nous prenons les ressources, quotient familial comme partout. Mais si chacun met un bout, des fois sur 800 euros, il y en a un qui mettent 200 euros, un autre qui met 200 euros et un autre qui met 200 euros, il ne reste plus que 200 euros à mettre pour les familles.

Madame le Maire :

Merci madame Quignon, mais nous n'allons pas faire ingérence sur la manière de travailler du lycée et du proviseur.

Patricia SOISSON :

Nous pouvons envoyer par exemple les enfants au CCAS et les dossiers peuvent être traités à l'intérieur du CCAS.

Madame le Maire :

Nous sommes d'accord là-dessus sauf qu'à un moment donné, ça n'a peut-être pas été réfléchi de cette manière par rapport au nombre d'enfants qui pouvaient partir.

Catherine QUIGNON :

C'est pour ça que nous vous demandons de leur souffler quelques idées.

Christophe HERTOUT :

Alors juste peut-être que nous tournons en rond sur un aspect budgétaire alors que la contrainte n'était pas du tout budgétaire non plus. Se rappeler quand même comme a dit Tony qu'il s'agit d'une démarche avec un échange. C'est-à-dire qu'il y a un retour d'Américains chez nous et donc il y a aussi une problématique d'accueil. Comment a été traitée la problématique d'accueil ? Est-ce que nous avons demandé aux enfants s'ils étaient en mesure d'accueillir ? Et est-ce que lorsqu'ils sont en mesure d'accueillir, il y a un internat qui est mis en place et toutes les questions qui vont avec. Peut-être aussi qu'il n'y en a que 16 qui partent parce qu'il n'y en a que 16 qui peuvent accueillir.

Tony LHEUREUX :

De toute manière, je vous donnerai des éléments au prochain conseil d'administration, une convention sera signée avec le lycée automatiquement.

Madame le Maire :

Mais sachez bien que les relations que nous avons avec monsieur le proviseur et tous les intervenants du lycée, régulièrement, nous proposons de les aider. Après de quelle manière, c'est aussi à eux de nous donner leurs besoins. Nous ne pouvons pas faire ingérence sur leur manière de travailler.

Patricia SOISSON :

Il faudrait savoir combien ça concerne d'enfants de Montdidier.

Madame le Maire :

Mais ça, nous avons bien compris. Nous regarderons et nous vous le donnerons.

Patricia SOISSON :

Nous, de ce fait là, nous ne pouvons pas voter. Bien que nous soyons d'accord avec le projet, nous ne pouvons pas voter parce que n'avons pas assez d'éléments.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes :

⇒ à l'unanimité :

Club philatélique 600.00€

M. Parmentier, président du Club philatélique, ne prend pas part au vote.

⇒ à la majorité :

Maison des lycéens 500.00€

26 votants

20 pour

6 abstentions (Mmes Ricquer, Soisson, Quignon, Canicio-Hébert et MM. Hertout, Triplet)

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

Marc MULLER :

Petit aparté, question à madame Quignon. Madame Quignon, il n'y a pas que le lycée, il y a aussi le collège ? Il y a aussi des voyages qui sont organisés, lorsqu'il y a des conseils d'administration, nous avons tous ceux du conseil départemental. Vous êtes au conseil départemental, vous auriez dû aussi souffler ces bonnes idées.

Catherine QUIGNON :

Il n'y a pas besoin, parce qu'ils le savent maintenant. Nous avons déjà cofinancé des voyages, cofinancé des sorties pour des classes entières. Si en tant que maire, nous le faisons pour des écoles, en tant que conseiller général, nous le faisons pour des collégiens. Nous pouvons proposer pour le lycée, c'est pareil.

Madame le Maire :

Merci pour toutes ces observations.

17) Instruction ADS (Autorisations de droit du sol)

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme relatif au transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme permettant aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme d'en confier l'instruction à d'autres personnes publiques ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015, les communes compétentes de plus de 10 000 habitants ou faisant partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants ne peuvent pas bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanismes, en application de la loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové du 24 mars 2014.

Considérant que les petites communes peuvent être en nécessité de faire appel à une autre collectivité territoriale ou un groupement de collectivités (rendu possible par l'article R423-15 du code de l'urbanisme) pour l'instruction des ADS car leurs moyens propres ne leur permettent pas.

Pour apporter une réponse à cette situation nouvelle, la commune de Montdidier peut proposer l'instruction des autorisations des droits du sol pour les communes qui le souhaitent. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires au nom de leur commune.

Ce service a pour ambition d'apporter un service de qualité aux communes en sécurisant juridiquement l'application des règles d'urbanisme et la délivrance des actes dans les délais impartis.

A ce jour 4 communes (Rollet, Hargicourt, Mesnil Saint Georges, Davenescourt) ont effectué une demande et souhaitent bénéficier de ce service en contractualisant une convention bilatérale à partir du 1 janvier 2017.

La commune concernée nous reversera annuellement une contribution visant à participer aux charges liées au fonctionnement du service et supporté par la commune de Montdidier.

Sur la base des éléments présentés ci-dessus.

Catherine QUIGNON :

Alors d'abord, je suis contente que vous ayez évolué sur ce point parce qu'il y a quelques mois, vous n'étiez pas favorable et que finalement, vous avez quand même entendu les demandes de vos voisins pour lesquels vous pouvez apporter une solution et répondre à une difficulté qui va être de plus en plus croissante jusqu'à ce que nous ayons le plan local d'urbanisme intercommunal. Quel est le montant de la redevance annuelle, parce que vous dites : nous allons avoir une redevance, mais quel est le montant ? Est-ce que ce montant permet d'embaucher quelqu'un ou d'affecter quelqu'un à temps plein sur ce poste-là ? Et est-ce que nous pouvons imaginer que les 2 personnes seraient sujettes à travailler sur ces dossiers, celle qui est en titre et celle qui éventuellement commencera à le faire pourront participer à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, ce qui nous fera gagner du temps lorsqu'il sera voté. Il y a des temps d'études, d'instructions, l'analyse des règlements. Vos services sont habitués à faire cela, ils vont être d'un grand appui aux gens qui vont devoir formaliser les choses. C'est peut-être l'occasion de se dire, nous en profitons, l'agent qui est ici partira en retraite d'ici 5 ou 6 ans. Le temps de former quelqu'un, il faudra bien 2 ou 3 ans, ce serait peut-être l'occasion. Le montant de la redevance annuelle, est-ce-que c'est une redevance annuelle forfaitaire ? Est-ce-que c'est au nombre de dossiers, au temps passé, en fonction de la taille, si c'est un lotissement, si c'est un permis de construire ?

Madame le Maire :

Nous avons regardé plusieurs possibilités. La meilleure est celle que nous allons certainement mettre en place, ce sera un prix à l'acte. Nous l'avons décidé ainsi, par souci d'harmonisation et de non concurrence avec la communauté de communes de Roye et Roye, puisque Roye instruit également. Nous allons partir sur la même tarification à l'acte. Aujourd'hui, nous n'avons pas encore la décision définitive, mais nous en reparlerons.

Catherine QUIGNON :

Cela amortit le poste, son environnement etc. ?

Madame le Maire :

Cela prend en compte l'instruction des dossiers, évidemment.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la délégation de l'instruction des autorisations des droits du sol pour les communes citées ci-dessus,
- accepte le principe d'avoir d'autres communes que celles citées ci-dessus, si elles en faisaient la demande,
- autorise le maire à signer des conventions distinctes avec toutes les communes ainsi que toutes pièces afférentes à l'application de cette décision.

18) Tableau des effectifs

Par délibération n°299 du 11 avril 2016, le conseil municipal a fixé le tableau des effectifs.
Compte tenu des évolutions de postes, des besoins de service et le remplacement, il convient d'ajouter :

Pour le budget d'assainissement

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 poste adjoint administratif 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Pour le budget principal

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'ajouter les postes ci-dessus énoncés à l'effectif du personnel.

19) Régime indemnitaire - Indemnité d'administration et de technicité

Par délibération n°743 du 23 mars 2006, le conseil a fixé le régime indemnitaire des agents de catégorie C, quel que soit leur échelonnement indiciaire et les agents de catégorie B jusqu'à l'indice brut 380 et ce, en application du décret n°2002-61 du 14/01/2002.

La délibération n°587 du 2 juillet 2013 est venue intégrer un régime indemnitaire pour le grade d'agent de maîtrise principal et ce pour un bénéficiaire.

Considérant l'avancement dont a bénéficié un agent dans ce grade cette année.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'appliquer ce régime (IAT) à deux bénéficiaires.

20) Délégation de la mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires par le Centre de Gestion

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Catherine QUIGNON :
Quel est le montant de l'annuité ?

Madame le Maire :
Le montant de l'annuité ?

Catherine QUIGNON :
Le montant actuel.

Madame le Maire :
Je ne l'ai pas, vous voulez que nous vous la communiquions ?

Catherine QUIGNON :
Cela serait intéressant et combien de jours de carence interviennent ?

Madame le Maire :
10 jours.

Catherine QUIGNON :
Le taux d'absentéisme, il est en hausse, il est stabilisé, il est de combien ?

Madame le Maire :
Il est en hausse actuellement.

Catherine QUIGNON :
Cela serait intéressant que nous ayons un point sur le montant de l'absentéisme. Parce que quelquefois 10 jours, il faudrait regarder... Les assurances sont relativement élevées. Il est intéressant de regarder le nombre d'arrêts, est-ce que c'est 3 jours, 5 jours, 8 jours, 1 mois ? Combien cela vous coûte-t-il ? Pour peut-être prendre une carence un peu plus longue et avoir une mensualité moins chère. Sauf que cela voudrait dire que nous avons un taux d'arrêt qui est à peu près stable. Pour nous, il est important que nous ayons ces chiffres pour arbitrer vos choix.

Madame le Maire :
Nous ferons un point.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide :

Article unique : La commune de Montdidier charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la commune de Montdidier aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'IRCANTEC :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption.

Et aura les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2018
Régime du contrat capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL recensés au 31/12/2016 : 68,
Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensés au 31/12/2016 : 16.

26 votants
20 pour
6 abstentions (Mmes Ricquer, Soisson, Quignon, Canicio-Hébert et MM. Hertout, Triplet)

21) Convention d'intermédiation avec l'UFCV pour la mise en place de missions de services civiques

Par délibération n°263 du 14 décembre 2015, le conseil a validé le principe d'accueil de jeunes en service civique dans notre commune.

Par délibération n°337 du 27 septembre 2016, il a été décidé de modifier la délibération susvisée et d'indiquer qu'il sera réglé aux personnes une indemnité mensuelle indexée sur le barème de 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 106.31 euros au 1^{er} janvier 2016 et ce à titre indicatif.

Dans la réflexion quant à l'accueil de jeunes en service civique, il est important que les missions confiées soient en adéquation avec les possibilités qu'offre ce dispositif et les besoins de notre collectivité. Il est également primordial d'assurer un accompagnement individuel et complet à chaque jeune engagé et ce avec une évolution formative.

L'UFCV peut assurer cet accompagnement en intermédiation.

Ainsi, nous pouvons bénéficier de l'agrément national délivré par l'Agence du Service Civique à l'UFCV, pour offrir une mission d'intérêt général aux volontaires.

Dans le cadre de la mise à disposition, deux formules sont proposées au choix aux organismes souhaitant bénéficier de l'intermédiation :

- 1- Le tutorat est assuré par l'organisme tiers non agréé
- 2- Un soutien au tutorat assuré par l'UFCV.

La commune conserverait le tutorat des jeunes en service civique.

Il conviendrait d'adhérer à l'UFCV car la cotisation nous permet de recourir au service d'intermédiation service civique à des tarifs préférentiels soit 150€ par jeune au lieu de 170€. Cette somme comprend l'accompagnement, la formation et tous les outils d'accompagnement (TEA).

L'adhésion est quant à elle de 93€.

Catherine QUIGNON :

Combien y a-t-il eu de services civiques accueillis au sein de la commune depuis 2015 ?

Madame le Maire :

Nous n'en avons pas mis en place depuis 2015.

Catherine QUIGNON :

Donc là, il n'y en a pas eu en 2016 ? Pourquoi vous nous proposez d'adhérer alors ?

Madame le Maire :

Pour mettre en place des missions avec des services civiques.

Catherine QUIGNON :

D'accord, parce que la délibération est du 14 décembre 2015 donc, je me dis qu'il y en avait peut-être déjà eu et que, comme la formation est obligatoire, c'est pour ça que vous vouliez déléguer la prestation. Nous avons délibéré pour rien parce qu'il n'y en a pas eu mais bon, je suppose que nous en aurons bientôt.

Madame le Maire :

La réflexion qui s'est faite au fur et à mesure, c'était au niveau des missions que nous pourrions mettre en place. Nous avons beaucoup d'idées pour les choses à mettre en place sauf qu'effectivement il fallait voir après de quelle manière nous pouvions le faire. Après en avoir discuté avec l'UFVCV, ils nous ont expliqué comment eux pouvaient prendre en charge la formation, tous ce qui est dossier administratif et le suivi parce qu'il y a quand même un suivi important même au niveau du tutorat. Nous allons conserver le tutorat en interne mais nous serons suivis de meilleure manière, nous semble-t-il, avec un organisme comme l'UFVCV.

Catherine QUIGNON :

C'est difficile de dire que ce sera de meilleure manière parce que vous ne l'avez jamais fait. Ça voudrait dire déjà que vous pensez que vous n'allez pas bien faire.

Madame le Maire :

Effectivement madame Quignon, nous n'avons pas fait de services civiques. Par contre, nous avons regardé les services civiques qui ont été effectués avant notre mandature. Les retours que nous avons eus, c'est que le suivi n'a pas été fait correctement et que les dossiers qui devaient être suivis n'ont jamais été donnés.

Catherine QUIGNON :

Les services civiques qui ont commencé pendant notre mandature se sont finis avec la vôtre, donc ça voudrait dire que, vous en aviez au service de l'eau etc... Vous aviez un certain nombre de gens.

Madame le Maire :

Il n'y avait pas de service civique lorsque nous sommes arrivés madame Quignon.

Catherine QUIGNON :

Si, il y en avait encore, celui qui était au service de l'eau. Ah non, c'était un contrat jeune.

Madame le Maire :

Non des services civiques, il n'y en avait plus.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- d'adhérer à l'UFVCV en payant une cotisation,
- de confier la mission d'intermédiation à cet organisme pour la mise en place de missions de services civiques,
- d'autoriser la signature d'une convention régissant cette prestation et tout document s'y afférant,
- de régler à l'UFVCV la rémunération prévue pour chaque jeune accueilli contractualisé soit 150€ par mois.

22) BAFA CITOYENS

Par la délibération n°351, la commune a acté un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Dans ce contrat, une aide financière est prévue pour des formations BAFA et BAFFD sur les années 2016 – 2017 – 2018 et 2019.

Voici la répartition et la quantité dans le tableau ci-dessous :

	2016	2017	2018	2019
Nombre de stagiaires en formation	2 x BASE BAFD 1 x PERF BAFD	2 x PERF BAFD 15 BAFA COMPLET	2 x BASE ou PERF BAFD 15 BAFA COMPLET	2 x BASE ou PERF BAFD 15 BAFA COMPLET

Afin de répondre à un besoin émergent de la population, et ce en partenariat avec : la CAF, le lycée Jean Racine, le Pôle Emploi, la Mission Locale, l'EHPAD et l'UFCV, la commune de Montdidier a souhaité la mise en place d'un dispositif **BAFA citoyen**.

Le BAFA citoyen est un dispositif de financement pour une formation BAFA en contrepartie d'un projet d'intérêt collectif pour la commune de Montdidier, avec un accompagnement pédagogique et une aide méthodologique pour mettre en place ce projet.

Ce dispositif sera proposé à des citoyens selon des critères définis avec les partenaires en commission de travail :

- Situation géographique
- Âge
- Place du BAFA dans le projet professionnel
- Projet citoyen pour la ville

Les formations autres que les 15 BAFA CITOYENS, c'est-à-dire :

En 2016, les 2 bases BAFD et le perf BAFD

En 2017, les 2 perf BAFD

En 2018, les 2 bases ou perf BAFD

En 2019, les 2 bases ou perf BAFD

Seront réservées pour le personnel de la commune.

Patricia SOISSON :

Par rapport au terme « situation géographique », que voulez-vous dire ?

Madame le Maire :

Soit les habitants de Montdidier ou extérieurs à Montdidier.

Catherine QUIGNON :

Vous allez financer sur les impôts de Montdidier pour les gens de l'extérieur ?

Madame le Maire :

Non, c'est prévu que ce soit des personnes de Montdidier. Mais si effectivement nous n'avons pas la totalité des 15 BAFA, il pourra y avoir une réflexion qui sera dans ces cas-là menée avec la CAF pour que ce soit à la Communauté de Communes. Dans ce cas-là, nous verrons avec la CAF de quelle manière le mettre en place.

Catherine QUIGNON :

Oui, ne faites pas porter sur les impôts des Montdidériens la formation des autres. Dans ces cas-là, vous proposez à la Communauté de Communes 50/50.

Madame le Maire :

Nous sommes d'accord, c'est prévu, c'est pour cela que pour le moment nous avons mis Montdidier mais en fonction du nombre d'inscrits, ça pourra s'ouvrir pourquoi pas à l'extérieur avec le partenariat de la Communauté de Communes.

Patricia SOISSON :

Excusez-moi madame, mais dans ces cas-là, comment se fait-il que vous n'ayez pas dès le départ intégré la Communauté de Communes dans le projet ? Parce que là, nous allons forcément avoir des dépenses à l'extérieur de Montdidier.

Madame le Maire :

Parce que nous n'avons pas été jusque-là avec la Communauté de Communes de Montdidier et comme nous fusionnons à partir du début de l'année prochaine avec Roye, je pense que la discussion se fera dans le courant de l'année prochaine.

Catherine QUIGNON :

Soit vous avez sur l'extérieur et la Communauté de Communes est dans le projet et à la limite, la commune n'a rien à payer puisque via les impôts des Montdidériens, ils contribuent aussi aux finances de la Communauté de Communes. Soit c'est la commune qui finance mais elle ne finance que pour ses ressortissants. C'est sur ça que nous aimerions que ce soit à peu près clair.

Madame le Maire :

C'est clair dans le dispositif. Je vais passer la parole à Madame Barbier parce que je n'ai pas été présente à la dernière réunion concernant le BAFa citoyen, ce qui a été décidé avec les partenaires.

Isabelle BARBIER :

De toute façon, pour le recrutement qui finira le 31 janvier 2017, il est fort possible que nous obtenions 15 BAFa sur la commune de Montdidier.

Catherine QUIGNON :

Là, vous en avez combien ?

Isabelle BARBIER :

Là nous approchons les 15, nous sommes 12 et nous avons encore jusqu'au 31 janvier.

Madame le Maire :

Après si nous avons nos 15, cette réflexion se fera sur les années qui vont suivre, donc ce sera effectivement dans ces cas-là un nouvel accord à passer avec la Communauté de Communes et puis voir avec la CAF de quelle manière nous pouvons procéder.

Catherine QUIGNON :

Pour nous l'action est intéressante, c'est que nous souhaitons que le financement soit clair.

Patricia SOISSON :

Madame Carpentier peut-elle nous rappeler l'abondement de la ville au niveau de la Communauté de Communes en pourcentage ?

Madame le Maire :

A quel niveau ?

Patricia SOISSON :

Financier, la part fiscale de la ville de Montdidier.

Madame le Maire :

La ville de Montdidier prend 54% de la population de la totalité de la Communauté de Communes.

Catherine QUIGNON :

Et bien Madame le Maire vous vous trompez, il y a la population et il y a le financement. Les entreprises, elles sont à Montdidier, les commerces sont à Montdidier, donc la part en terme fiscal de l'apport au sein de la commune de

Montdidier, ce n'est pas 54%. Nous sommes entre 76 et 78%, c'est pour cela que lorsque vous évoquez les financements, nous vous disons soit ce sont les contribuables de Montdidier, soit à un moment vous ouvrez au canton et dans ces cas-là ce que veut vous dire Patricia, c'est que ce n'est pas la peine que Montdidier paye puisque vous payez aussi à la Communauté de Communes. Lorsque nous payons nos impôts, vous savez bien que nous avons notre colonne Communauté de Communes et la part de Montdidier est non négligeable dans ce financement-là.

Madame le Maire :

D'accord mais nous vous avons déjà répondu sur ce sujet-là. Nous avons tout à fait bien compris.

Catherine QUIGNON :

Mais ayez conscience du poids que vous représentez financièrement.

Madame le Maire :

Nous en avons conscience Madame Quignon. Pardonnez-moi si je n'avais pas répondu de manière exacte à votre réponse.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- valide le dispositif BAFA Citoyens,
- autorise le maire à payer les BAFA aux jeunes retenus et validés par la commission d'attribution.

26 votants

20 pour

6 abstentions (Mmes Ricquer, Soisson, Quignon, Canicio-Hébert et MM. Hertout, Triplet)

23) Renouvellement du bail du centre des finances publiques de Montdidier, rue Thory

Par courrier en date du 10 octobre 2016, la Direction Départementale des Finances Publiques nous a sollicité sur le renouvellement du bail du Centre des Finances Publiques de Montdidier Rue Thory. En effet, ce dernier arrive à échéance le 31 janvier 2017 et afin que l'Etat ne soit pas occupant sans titre, il nous a adressé l'estimation de la valeur locative établie par le service des domaines.

Le montant indiqué dans ce document est de 13 774€ par an.

Actuellement le loyer annuel est de 13 531€.

Catherine QUIGNON :

Nous voterons pour ce point mais j'ai une question pour monsieur Marusinski. Lors du dernier conseil vous avez évoqué le fait que les services qui étaient accueillis au prieuré devaient descendre dans le local, c'est ça, n'est-ce pas ?

Jacques MARUZINSKI :

C'était une possibilité, mais c'est tombé à l'eau.

Catherine QUIGNON :

C'était une possibilité et c'est tombé à l'eau. Que va-t-il se passer alors ?

Jacques MARUZINSKI :

Il y a eu des contacts entre le propriétaire du bâtiment anciennement Pôle Emploi avec la Direction des Finances Publiques.

Catherine QUIGNON :

La commune l'a racheté, c'est signé ou pas ?

Madame le Maire :

Le compromis est signé, nous allons le signer dans les prochains jours.

Catherine QUIGNON :

D'accord et dans ces locaux-là seront accueillis les représentants de la région avec leurs services, si j'ai bien compris ? Que deviennent les salariés qui sont au prieuré ? Est-ce qu'ils restent au prieuré ? Est-ce qu'il n'y a pas de risque si nous ne faisons pas de travaux, pas d'aménagement d'avoir une fuite de cette activité ?

Catherine QUIGNON :

Nous sommes en cours de discussion.

Catherine QUIGNON :

C'est-à-dire ?

Madame le Maire :

Pour le moment, je ne peux pas vous en dire plus, j'ai déjà discuté avec monsieur Gueragnon, monsieur Coli, la sous-préfète, monsieur le préfet. Des choses sont évoquées donc pour le moment, je ne me permettrai pas de dire certaines choses. Mais nous travaillons sur la question effectivement. Les charges du prieuré aujourd'hui sont très lourdes. Nous travaillons sur des éventualités.

Catherine QUIGNON :

Si vous êtes sollicitée pour des travaux, vous allez les faire ? Quel est le montant des travaux dans le hall ?

Madame le Maire :

Le montant des travaux dans le hall s'élève à 47 000 euros.

Catherine QUIGNON :

Tous les petits bureaux, c'est 47 000 euros ?

Patricia SOISSON :

Je pensais que c'était plus que ça, c'était marqué 67 000 là non ?

Dominique CARPENTIER :

Ah non, ça c'est la maison des jeunes madame Soisson.

Catherine QUIGNON :

En tout cas, vous ferez une réponse, si vous étiez sollicitée pour des travaux, vous trouverez une alternative, vous ferez une réponse pour accueillir ailleurs et conserver ce service.

Madame le Maire :

Evidemment madame Quignon, bien évidemment.

Catherine QUIGNON :

J'aime vous l'entendre dire.

Madame le Maire :

Mais je le dis et je le répète.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le renouvellement du bail de l'immeuble Rue Thory au Centre des Finances Publiques et ce pour un montant annuel de 13 531€.

24) Cession d'un bien immobilier – 5, Place Exeter

Madame le Maire :

Nous avons eu une contre-proposition ce jour, donc le point est ajourné.

25) Cession d'un bien immobilier – 1, rue Joliot Curie

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat » ;

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du livres III, du titre VI du code civil relatif à la vente ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 18 mars 2015 réactualisé le 13 juin 2016 ;

Considérant le bien immobilier sis 1, rue Joliot Curie à Montdidier propriété de la commune de Montdidier.

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2500 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Considérant que l'avis du service des domaines estime la valeur vénale dudit bien à 71 500€ à plus ou moins 10%.

Une proposition nous ayant été faite à 67 500€.

Catherine QUIGNON :

La proposition vous a été faite en mairie, chez un notaire ou dans une agence immobilière ?

Madame le Maire :

La proposition nous a été faite directement.

Catherine QUIGNON :

En mairie d'accord. Est-ce qu'il y a encore des locataires dans ce local ?

Madame le Maire :

Il y a des locataires.

Catherine QUIGNON :

Est-ce que l'acquéreur s'engage à maintenir les lieux pendant la durée du bail ?

Madame le Maire :

Oui, le futur acquéreur s'engage à conserver les locataires.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la cession de la propriété immobilière sise 1, rue Joliot Curie moyennant la somme de 67 500€,

- autorise le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

26) Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2017

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

Article L3132-26 du code du travail

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la 1ère fois au titre de l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire. L'article L3132-26 précise : *Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois.*

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il faut noter que la commune a été sollicitée par différentes enseignes. Les branches demandeuses sont : articles de sports, bazar-cadeaux gadgets, alimentaire....

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2017, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Le calendrier des dimanches envisagés :

pour les commerces de détail non alimentaires, il est proposé 12 dimanches, pour l'année 2017 :

- 15 et 22 janvier 2017
- 2 et 9 juillet 2017
- 27 août 2017
- 3 septembre 2017
- 26 novembre 2017
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017

pour les commerces de détail alimentaires, il est proposé 10 dimanches, pour l'année 2017 :

- 15 janvier 2017
- 4 juin 2017
- 2 et 9 juillet 2017
- 3 septembre 2017
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017

J'ai sollicité l'avis respectivement de l'organe délibérant de la communauté de communes de Montdidier et des organisations professionnelles intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, je soumetts à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches présentés ci-dessus.

Patricia SOISSON :

Il n'y a pas du tout de demande sur le mois de mai ?

Madame le Maire :

Non, tous les dimanches qui sont aujourd'hui proposés sont des dimanches qui ont été demandés. Comme je vous disais tout à l'heure, sur 3 commerces sauf 2, les 3 ont demandé à chaque fois ces dates-là. Nous avons respecté à 95%. Si vous voulez, nous pouvons vous donner la liste que nous avons faite.

Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- émet un avis favorable sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2017.

26 votants

25 pour

1 abstention (M. Lheureux)

27) Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel

Catherine QUIGNON :

Madame le Maire, ça me fait plaisir de voir ce dossier. A votre avis, est-ce que c'est un bon choix et j'aimerais que nous ayons le débat que de valider cette orientation ?

Madame le Maire :

C'est-à-dire, là en fin de compte, ce que nous demande GRDF, c'est de leur proposer des points hauts, pour mettre des antennes.

Catherine QUIGNON :

Oui et pour mettre quoi ensuite ? Des compteurs, nous sommes d'accord ? Est-ce que vous avez le projet de municipaliser le gaz à Montdidier comme c'était prévu et inscrit dans nos programmes ?

Madame le Maire :

C'est en cours de réflexion.

Catherine QUIGNON :

Donc vous avez cette idée, vous avez envie d'essayer de le faire, oui ou non ?

Madame le Maire :
C'est en cours de réflexion oui.

Catherine QUIGNON :
Non mais, je demande si c'est oui ou non parce que si vous me dites non, ce n'est pas la peine que je vous fasse une explication. Si vous me dites oui, vous allez comprendre pourquoi il ne faut pas faire ce que vous nous demandez de faire.

Madame le Maire :
Allez-y Madame Quignon, nous vous écoutons.

Catherine QUIGNON :
Si vous municipalisez le gaz, nous allons vous demander de payer tous les équipements, comme lorsque nous avons municipalisé l'eau. C'est-à-dire que nous allons vous demander de financer les compteurs et que plus vous aurez un parc de compteurs neufs, plus le parc de compteurs vous coûtera chers. Il y avait un projet qui a été abandonné par notre équipe parce que vous êtes arrivés, qui s'appelait le compteur « Mietec ». Je vous invite, peut-être pas à reprendre le compteur « Mietec » parce que c'est maintenant un dossier qui a capoté et c'est fort dommage parce que nous avions de très grosses subventions au niveau européen qui permettait de faire 3 relèves, l'eau, le gaz et l'électricité. Ces compteurs étaient financés à haut niveau et ne vous coûteraient rien. Vous avez une régie municipale d'eau, vous avez une régie municipale d'électricité et si demain vous avez une régie municipale gaz, autant n'avoir qu'un seul compteur, avoir ensuite une installation qui fera les relèves et qui échelonnera les factures. C'est-à-dire qu'un coup nous payerons un peu d'eau, un coup nous payerons un peu d'électricité, un coup nous payerons un peu de gaz. Ce qui permettra pour les foyers d'avoir un lissage. Si vous validez ça, finalement ils vont installer de nouveaux compteurs et lorsque vous allez dire je municipalise, ils vont vous les facturer. Savez-vous combien coûte un compteur ? Combien coûte une antenne ?

Madame le Maire :
Non pas particulièrement.

Catherine QUIGNON :
Il n'y a pas urgence. Ajournez le point, dites-leur que vous voulez municipaliser le service. Qu'ils vous écrivent noir sur blanc que tous les équipements installés sur cette commune ne vous seront pas facturés. S'ils vous écrivent ça noir sur blanc, alors là nous pouvons donner le quitus. S'ils ne l'écrivent pas, ne le faites pas, ça ne sert à rien. Vous allez devoir changer les compteurs EDF de la régie. Ils sont déjà en cours de renouvellement. Vous allez devoir adopter des processus, autant le faire intelligemment pour un coup moindre. Ajournez ce point, posez la question. S'ils vous disent, nous à partir du moment où c'est municipalisé, nous vous laissons le réseau, nous l'avons exploité, nous le faisons payer à nos clients depuis X années et nous le facturons 0€ tant mieux. S'ils commencent à vous dire, ça a été le cas et c'est pour ça que nous avons attendu 2008 pour municipaliser le service de l'eau, s'ils commencent à vous dire ; il va falloir payer les compteurs, et bien vous avez tout intérêt à ce qu'il n'y en ait pas des neufs, parce qu'au moins lorsque vous les changerez, c'est vous qui ferez le choix de vos compteurs, c'est vous qui négociez les marchés et forcément ça reviendra moins cher. Si j'étais vous, j'ajournerais le point.

Madame le Maire :
Bon et bien pour plus d'études, nous allons ajourner le point.

28) Rétrocession de concession funéraire

Une concession funéraire a été accordée à la famille Morel – Duprot le 16 octobre 2008, pour une durée de 50 ans dans l'ancien cimetière.

Par lettre en date du 29 septembre 2016, Madame Morel Mauricette a sollicité l'accord de la commune pour la rétrocession de cette concession libre de corps et de monument.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de cette rétrocession qui n'est toutefois envisageable que si la demande est formulée par la concessionnaire créatrice de la sépulture et qu'aucun défunt n'est inhumé. Ces deux conditions sont ici remplies.

Une telle rétrocession, si elle est acceptée, se traduira par le remboursement à la concessionnaire du prix calculé en fonction de la durée restante.

En l'espèce, la rétrocession, si elle est acceptée, se traduira par le remboursement à la concessionnaire de la somme de 142.80 calculée comme suit :

Durée de la concession : 50 ans soit 600 mois.

Durée restante de la concession à la date de la demande : 504 mois

Prix de la concession : 170€

Calcul de la rétrocession : 142.80€

Ces conditions étant acceptées par la concessionnaire et dans la mesure où cette opération présente un intérêt pour la commune en matière de gestion du foncier des cimetières, il est proposé d'accepter cette rétrocession.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte la rétrocession de la concession funéraire n°2229/2544 - Secteur n°1 - Allée 1 - terrain n°20 sur le cimetière paysager moyennant le remboursement de la somme de 142.80 € à Madame Morel Mauricette.

29) Aide financière à la commune de Laucourt

La commune de Laucourt est en difficulté financière. Le maire, Monsieur Bayard, a fait un appel aux dons.

Voici sa lettre.

« Cher(ère) confrère,
Mesdames, messieurs les conseillers(ères),

Notre commune est au pied du mur !

En 2009, l'ancien maire de notre petite commune acceptait la proposition de deux bénévoles, dont un ancien membre du conseil municipal, dans le but d'élaguer des arbres de la place de la commune et de récupérer le bois. A cet effet, l'élu loua une nacelle. Néanmoins, un malheureux concours de circonstances entraîna le basculement de l'engin et la chute des deux hommes. L'un d'entre eux, M. C., perdit la vie, le second, M. M., fut grièvement blessé et souffre encore aujourd'hui d'un handicap important.

Saisi, le tribunal administratif d'Amiens condamna notre commune à payer la somme de 340 489.52€ (182 850.67 à Mme C., 41 727.04€ au 1er enfant, 50 803.84€ au 2nd enfant, 62 607.97€ à l'Etat au titre du décès d'un fonctionnaire de l'Etat et 2 500€ au titre de l'article L761-1 du Code de la justice administrative (frais administratifs). Le conseil municipal issu des élections de 2014 décida d'interjeter appel. La cour administrative d'appel de Douai confirma le jugement et condamna la commune à payer la somme définitive de 312 398.85€ (154 760€ à Mme C. 41727.04€ au 1er enfant, 50 803.84€ au 2nd enfant, plus les 62607.97€, plus les 2500€. J'ajoute que le tribunal administratif d'Amiens condamna la commune à verser à Monsieur M., la somme de 25 000€, dans l'attente d'un complément d'expertise qui permettra une évaluation plus précise du préjudice subi par ce dernier et qui pourrait s'élever aussi à 300 000€.

Les deux victimes furent considérées comme collaborateurs occasionnels du service public et la responsabilité sans faute de la commune, à hauteur de 70%, a été mise en évidence dans l'accident. La commune s'est pourvue en cassation devant le Conseil d'Etat mais les conclusions du rapporteur public se sont avérées défavorables. Les pourvois en cassation n'ont pas été admis.

Je vous précise également que les dommages causés par cet accident n'ont pu être pris en charge par l'assurance de notre commune dans la mesure où cette dernière n'avait pas été prévenue de la location de l'engin.

Je n'ignore pas les souffrances évidentes des victimes et leurs proches. Néanmoins, les sommes que la commune est condamnée à payer paraissent bien trop importantes au regard de son modeste budget (fonds de roulement de 60 000€), et les habitants de la commune craignent devoir supporter une forte augmentation des impôts locaux. Certains évoquent déjà leur souhait de quitter le village.

Nous avons donc sollicité l'aide de la Préfecture, du Sénat, de l'AMF, de la Région, du Département, des sénateurs, du député, mais chacun de nous a répondu qu'il ne pouvait répondre favorablement à notre demande du fait de la condamnation.

Notre commune ne peut revenir sur les faits et nous ne contestons pas le fait de payer aux familles endeuillées ou meurtries ! A part, en écrasant les habitants d'impôts (il faudrait augmenter les impôts de 157%), nous ne pouvons payer la somme en une seule fois, ce qui est pourtant exigé.

A ce jour, les intérêts cumulés de non-paiement depuis le 06/10/2010(date du jugement) s'élèvent à 103 087.52€ ce qui ramène la somme à payer pour la famille C. à 350 378.40€, auxquels il faut toujours ajouter les 62 607.97€ à l'Etat, plus les 2500€(art.L761-1) et 1500€ à la Sté RLM-TP également., soit un total de 416 986.37€ à ce jour et les intérêts continuent à augmenter.....

D'autre part, la famille M. a demandé le versement des 25000€ qui sont également assujettis aux intérêts. La somme à payer pour le dossier M. s'élève à 30 329.83€, en attendant le jugement final. Il y a tout à penser que le 2nd jugement soit au moins égal au premier jugement.

Il y a deux mois, au moment du vote du budget, la préfecture a communiqué notre dossier à différents ministères afin de les alerter de notre situation très difficile.

Nous avons sollicité à nouveau l'Association des Maires de la Somme afin d'obtenir les mails de toutes les communes.

Nous sollicitons un élan de solidarité à toutes les communes de France (RIB de la trésorerie de Roye ci-joint).

Nous vous demandons un don, quelque soit le montant, pour sauver notre commune.

Un état des dons sera envoyé à chaque collectivité contactée ainsi qu'un état des paiements de la dette.

Cet accident mortel est arrivé par méconnaissance des lois et par un bénévolat fréquent dans les petites communes lorsqu'il s'agit de faire quelques économies budgétaires....

Suite à la pression des habitants, le maire a démissionné.

Nous voulons sauver notre commune.....

Comptant sur votre solidarité, je vous prie d'agréer, cher(ère) confrère, mesdames, messieurs les conseillers(ères), en mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, Bertrand BAYARD »

Au vu des éléments qui nous sont relatés ci-dessus, il pourrait être octroyé une aide financière à cette commune à hauteur de 1 000€. Cette dépense sera réalisée à l'article 6713.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder une aide financière à hauteur de 1 000€ à la commune de Laucourt.

30) Places de cinéma pour les manifestations diverses

Dans le cadre des animations organisées par la commune de Montdidier, il est possible que des places de cinéma soient offertes aux administrés.

Afin d'organiser au mieux cette distribution, il convient de convenir d'un nombre de places pouvant être distribuées sur une année.

Ainsi, nous pourrions convenir d'un maximum de 50 places par an.

Le détail de ces distributions fera l'objet d'un état annuel stipulant la manifestation, le public concerné, le nombre de places distribuées pour chacune d'entre elles et le tarif (4€ ou 5€) et le montant total.

Madame le Maire :

Régulièrement, nous sommes sollicités pour offrir quelques places suite à certains petits concours que nous mettons en place. Un exemple là concernant la carte de vœux du début d'année, où ce sont les enfants qui vont participer et ceux qui auront participé et qui seront retenus, nous leur offrirons des places de cinéma.

Catherine QUIGNON :

C'est très bien de récompenser les enfants qui auront participé au jeu concours. Nous aimerions que l'ensemble des enfants qui sont scolarisés dans les écoles communales continuent à bénéficier des places de cinéma qu'ils avaient à Noël. Est-ce que vous allez perdurer cette tradition ou est-ce que vous l'avez arrêtée ?

Madame le Maire :

Cette année est effectivement une année particulière où nous n'avons pas fait le nécessaire. L'année prochaine, nous réfléchissons pour mettre en place quelque chose de différent.

Catherine QUIGNON :

Est-ce que les finances de la commune ne nous permettent pas d'offrir à nouveau des places de cinéma ? Et c'est quoi l'année particulière ?

Madame le Maire :

Ce n'est pas une raison particulière, la question c'était ; est-ce que nous offrons ? A combien d'enfants ? De quel âge à quel âge ? Nous nous y sommes pris un peu tard.

Catherine QUIGNON :

Vous savez l'importance municipale scolaire, des maternelles et des primaires. Il n'y avait aucune discrimination puisque les enfants de maternelle comme de primaire avaient cette place. C'est dommage, sauf si vraiment les finances de la commune ne le permettent pas, c'est dommage d'arrêter ce geste-là, qui est certes un geste symbolique mais qui permet quelquefois aux parents d'accompagner les enfants au cinéma, de faire découvrir le « cinoche » lorsque c'est la première fois. Je trouve ça vraiment dommage. Vous dites que c'est une année particulière et je ne vois pas de fait particulier qui empêcherait de le faire. Sauf si c'est une volonté de ne pas le faire.

Madame le Maire :

Non ce n'était pas une volonté de ne pas le faire...

Catherine QUIGNON :

Et bien pourquoi nous ne le faisons pas ?

Madame le Maire :

Parce que nous n'avons pas eu le temps de le mettre en place avant la fin de l'année pour Noël.

Catherine QUIGNON :

Les enfants sont en vacances quand, là ?

Patricia SOISSON :

Vendredi.

Catherine QUIGNON :

Nous sommes quel jour-là ?

Patricia SOISSON :

C'est demain.

Catherine QUIGNON :

Et bien écoutez faites-le pour les vacances de février mais c'est vraiment dommage.

Madame le Maire :

Il n'y a pas de souci, nous réfléchissons.

Catherine QUIGNON :

Ne réfléchissez pas c'est... Là s'il n'y a pas de souci particulier, si vous n'avez pas vos finances dans le rouge, ça contribue à soutenir une dynamique avec le cinéma de Montdidier. Il y a un nouveau cinéma qui s'ouvre à Roye donc la concurrence va commencer à s'installer. Nous avons intérêt à fidéliser sur Montdidier un public potentiel.

Christophe HERTOUT :

Notre cinéaste nous avait concocté pour les vacances de Noël, une opération spéciale pour les enfants. C'est dommage que ça ne puisse pas se faire pour les vacances de Noël mais je pense que si vous lui actez l'idée pour les vacances de février, la possibilité de distribution de billets, il se fera un plaisir de trouver de quoi occuper les 2 semaines, et que tous les enfants soient concernés. Si votre réflexion portait sur la question ; à partir de quel âge ? Je pense que Fabien est tout à fait capable de trouver des dessins animés qui vont intéresser plutôt des enfants de maternelle et ensuite des films qui intéresseront un peu plus des enfants plus âgés.

Madame le Maire :

Mais il n'y a pas de souci, nous n'arrêtons pas ce système, nous le mettrons en place...

Catherine QUIGNON :

Ça fait perdre une année d'exercice budgétaire pour le cinéma. L'exercice s'arrête au 31 décembre et lorsque vous faites l'opération Noël, que vous avez distribué 600 ou 700 places aux gamins de votre commune, que parfois ces gamins-là vont avec leur grand-mère, leur grand-père, leur père ou leur mère enfin peu importe, en tout cas vous avez un flux et c'était assez sympa parce qu'il y avait des activités organisées autour de ça et ça marchait très bien. C'est dommage d'arrêter quelque chose qui marche surtout s'il n'y a pas de souci majeur. Du coup j'ai une autre question, il semblerait que dans les écoles il n'y ait qu'un livre pour 2. Pourquoi il n'y a qu'un livre pour 2 ? Est-ce que vous avez eu des demandes de certaines écoles d'avoir des dotations supplémentaires ? Est-ce que vous allez y répondre et si vous n'y répondez pas pourquoi ?

Madame le Maire :

Nous sommes en train de travailler dessus avec Madame Barbier. Nous regardons ce qui a été fait auparavant, les années précédentes et de quelle manière nous pouvons travailler aujourd'hui.

Catherine QUIGNON :

Là, si le besoin s'exprime, c'est peut-être que là, il y a besoin à titre exceptionnel d'abonder. Ça ne veut pas dire que vous devez le faire tous les ans, mais là il y a peut-être un besoin. Apportez la réponse, lorsqu'à un conseil d'école, 2 conseils d'écoles vous avez la même question qui vient et de manière récurrente, c'est que le besoin se fait pressant. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui vous donnez une dotation exceptionnelle à un établissement scolaire, que vous êtes obligée de le faire tout le temps. C'est ça le principe de la dotation exceptionnelle, elle n'est pas récurrente.

Madame le Maire :

Je suis d'accord avec vous, mais nous sommes nous aussi en attente aussi de certaines réponses que nous n'avons pas aujourd'hui. Voilà pourquoi nous n'avons pas encore donné non plus notre réponse. Mais ça suit son cours.

Patricia SOISSON :

Pardon madame le Maire, j'aurais voulu interroger un petit peu Madame Barbier par rapport aux effectifs du périscolaire sur l'année 2015 et l'année 2016.

Madame le Maire :

Alors nous allons prendre vos questions et puis nous vous donnerons des réponses par la suite parce que ça ne faisait pas partie des points du jour.

Patricia SOISSON :

C'est quelque chose que nous vous avons demandé et nous l'avons reçu, donc forcément il faut en parler un moment.

Christophe HERTOUT :

Madame le Maire, vous nous transmettez régulièrement des informations et j'en remercie Madame Barbier qui, quasiment à chaque fin de trimestre, nous transmet ce que nous lui avons demandé de manière récurrente en début d'année. Après ce que je souhaite, et je laisse Madame Triplet poser sa question, c'est ; quelles sont les observations qui peuvent être faites ? Je pense que Madame Barbier a déjà probablement la réponse. Je pense qu'il vaut mieux écouter la question de Madame Triplet et je pense que Madame Barbier sera en mesure de répondre.

Madame le Maire :

D'accord, alors je vais effectivement passer la parole à Madame Barbier, mais comme vous venez de le dire Monsieur Hertout, c'est effectivement des questions et des réponses que nous vous avons données depuis un certain temps. Ce qui m'étonne quand même c'est que jamais à un moment donné, nous n'en parlons en commission de finance. Ces questions que vous avez, vous pouvez aussi nous les poser en commission de finances. Au moins, nous serons en capacité de vous répondre bien plus précisément.

Christophe HERTOUT :

Juste pour répondre à votre question et ensuite Madame Triplet s'adressera à Madame Barbier. En l'occurrence, cette question s'est posée parce qu'une fois de plus à juste titre, Madame Barbier nous l'a transmis au conseil municipal. Nous sommes en fin d'année, nous avons des éléments à la fois sur la fin du trimestre et également sur les trimestres précédents. Il est tout à fait justifié que suite aux éléments que nous avons pu recevoir en ce début du conseil municipal, et que nous avons pris le temps de consulter pendant le conseil municipal, une question soit soulevée. Ce n'est pas une question que nous ne l'évoquons pas en commission que ce soit école ou finance etc... C'est que simplement là l'élément final, nous l'avons là ce soir et qu'il est tout à fait logique que nous posions la question au moment où nous le recevons.

Patricia SOISSON :

Je voulais poser quelques questions à Madame Barbier, je voulais savoir combien nous avons d'enfants inscrits dans nos établissements de la petite section de maternelle au CM2 ?

Isabelle BARBIER :

743.

Patricia SOISSON :

743, donc là lorsque nous voyons le bilan de l'année périscolaire 2015/2016, nous avons une moyenne de 70 élèves par mois qui viennent au périscolaire, c'est ça Madame Barbier ?

Isabelle BARBIER :

Nous sommes bien sur l'effectif moyen périscolaire ? C'est le document que je vous ai donné ce soir ?

Patricia SOISSON :

Oui, effectif moyen périscolaire 2015/2016 : avec les écoles et j'ai un total en moyenne de 70 enfants par mois qui viennent au périscolaire sur 740 c'est ça ?

Isabelle BARBIER :

Oui.

Patricia SOISSON :

Donc l'année 2015/2016, là nous sommes le 15 décembre, donc sur l'année 2016/2017 la moyenne, là j'ai des chiffres sur 3, 4 mois dirons-nous, septembre, octobre, novembre, décembre, nous sommes sur la même moyenne ? Il n'y a pas d'augmentation d'effectif ?

Isabelle BARBIER :

Nous parlons bien des effectifs du mercredi ?

Patricia SOISSON :

Je ne sais pas, là vous nous avez donné...

Christophe HERTOUT :

La première page, effectif moyen périscolaire...

Isabelle BARBIER :

2016/2017 oui, mais vous parlez de 2015/2016

Patricia SOISSON :

Oui, je vous ai parlé de 2015/2016, nous avons une moyenne de 70 enfants par mois qui participent au périscolaire. Ce que je voulais c'est que nous n'avons pas d'augmentation d'effectif ?

Isabelle BARBIER :

Nous n'avons pas d'augmentation d'effectif.

Patricia SOISSON :

Comment vous analysez ça ?

Christophe HERTOUT :

Est-ce que vous estimez que sur 2015/2016 vous avez bien travaillé et atteint un top, que de ce fait vous ne pouvez plus aller au-dessus ?

Isabelle BARBIER :

Nous n'avons pas la capacité.

Jeannine RIGOULET :

C'est la capacité maximum qui est atteinte.

Catherine QUIGNON :

Ce qui est quand même un peu fou, c'est que ça voudrait dire que seuls 10% des élèves participent au TAP ?

Madame le Maire :

Non ce n'est pas ça, 4 après-midi vous multipliez. Non non c'est beaucoup plus que ça. C'est 70 sur une demi-journée.

Catherine QUIGNON :

C'est à reprendre sur une commission, faites une commission.

Patricia SOISSON :

Et donc sur les TAP, vous êtes à combien ?

Isabelle BARBIER :

Sur les TAP ou sur les temps périscolaires ?

Patricia SOISSON :

Non sur les TAP, vous êtes à combien ?

Isabelle BARBIER :

D'augmentation ?

Christophe HERTOUT :

En moyenne.

Isabelle BARBIER :

D'augmentation ?

Patricia SOISSON :

Non le nombre d'enfants.

Madame le Maire :

S'il vous plait.

Isabelle BARBIER :

Les chiffres sont indiqués sur le tableau.

Madame le Maire :

S'il vous plaît, je pense que nous allons reprendre les documents et nous ferons une commission. Nous n'avons pas voté pour les places de cinéma.

Catherine QUIGNON :

Ce qu'il y a, c'est que nous aimerions avoir les vraies attributions parce que là c'est pour 50.

Madame le Maire :

Il n'y a pas de règle d'attribution particulière parce que l'on vous a dit que c'était 50 places de cinéma que nous allons acheter et que nous offrirons dans le courant de l'année pour des manifestations particulières.

Catherine QUIGNON :

750.

Madame le Maire :

Pardon ?

Catherine QUIGNON :

800, comme ça vous en aurez une pour chaque enfant.

Madame le Maire :

Ça c'est autre chose, là c'était un nombre de places que nous pouvons offrir comme ça pour quelque chose de ponctuel.

Catherine QUIGNON :

Est-ce que nous pouvons en offrir 800 pour une opération ponctuelle ?

Madame le Maire :

Nous verrons dans ces cas-là sur un autre plan, mais nous ne le mettons pas aujourd'hui. Nous avons 50 places à offrir.

Tony LHEUREUX :

Madame Quignon, ça ne vous dérange pas que ce soit un contribuable qui paie pour le canton ?

Catherine QUIGNON :

Non mais je vous rappelle quand même Monsieur Lheureux, que les Maires des communes vous payent une prestation et ça vous l'oubliez et quand ils vous payent une prestation... Tous les Maires vous payent la prestation, ils contribuent à ce que vous sauvegardiez les écoles dans cette commune. Là s'il y a bien une action qui est légitime, c'est celle-ci. Lorsque vous avez une recette en face, moi ça ne me gêne pas. Allez chercher des recettes.

Tony LHEUREUX :

La BAFA c'est une recette.

Catherine QUIGNON :

Non mais ce que nous vous avons dit sur le BAFA c'est que si vous voulez l'officialiser au canton, il faut qu'il y ait une recette parce que là que je sache, les lycéens vous n'avez pas de recette vous concernant dans la commune. Nous parlons du BAFA citoyen, ce sont des jeunes qui sont des lycéens, nous sommes d'accord. A partir du moment où ce sont des jeunes lycéens, vous n'avez pas de recette. Lorsque vous avez des enfants de la commune d'Ayencourt qui sont scolarisés dans les écoles de Montdidier, vous pérennisez les écoles de Montdidier. Vous recevez une indemnité qui est payée par la collectivité où habite l'enfant.

Patricia SOISSON :

Donc il y a bien une recette.

Madame le Maire :
Nous passons au vote pour ces 50 places.

Catherine QUIGNON :
Non ce n'est pas assez.

Madame le Maire :
Nous sommes d'accord Madame Quignon, mais là nous votons pour ces 50 places.

Catherine QUIGNON :
Et bien modifiez, rajoutez.

Madame le Maire :
Non, nous votons aujourd'hui ces 50 places Madame Quignon.

Catherine QUIGNON :
Donc vous ne voulez pas offrir une place pour chaque enfant.

Madame le Maire :
Madame Quignon, arrêtez d'interpréter les choses à votre manière, s'il vous plait, n'extrapolez pas. Nous votons les 50 places aujourd'hui.

Catherine QUIGNON :
Qu'est-ce qui vous empêche d'en mettre 800 ?

Madame le Maire :
Non, nous ne le ferons pas aujourd'hui.

Catherine QUIGNON :
Donc vous n'en n'avez pas envie, nous sommes d'accord, merci.

Madame le Maire :
Madame Quignon, c'est votre interprétation, c'est ce que vous déduisez. Maintenant nous arrêtons là Madame Quignon. Y a-t-il des contres ?

Catherine QUIGNON :
Nous sommes pour, mais nous voulons 800.

Madame le Maire :
Pour les 50 places proposées aujourd'hui, il y a-t-il des contres ?

Catherine QUIGNON :
Plus 750.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le principe de cette éventuelle attribution de 50 places par an pour les manifestations communales avec l'établissement d'un état récapitulatif annuel.

Catherine QUIGNON :
Nous notons votre absence de volonté pour ces enfants.

Madame le Maire :

Notez ce que vous voulez Madame Quignon. Ça commence à bien faire votre interprétation personnelle.

31) Communications du Maire

Décision du 11/10/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire n°

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du 7 avril 2014 reçue en Sous-préfecture le 8 avril 2014 donnant délégations au Maire et notamment l'alinéa 20 pour la réalisation des lignes de trésorerie ;

Vu la délibération n°23 du 7 avril 2014 reçue en Sous-préfecture le 8 avril 2014 précisant que la ligne de trésorerie peut-être contracter par le Maire auprès d'un organisme bancaire jusqu'à 700 000 € ;

Considérant que pour palier à un besoin ponctuel, il est nécessaire d'obtenir d'un établissement bancaire une ouverture d'une ligne de trésorerie ;

Considérant que le Crédit Agricole Brie Picardie (500, rue Saint Fuscien à 80095 Amiens Cedex 3) a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1 : - Un contrat de prêt sera signé avec le Crédit Agricole Brie Picardie dont le siège social est situé 500, rue Saint Fuscien à 80095 Amiens Cedex 3, aux conditions suivantes :

Prêt à court terme	Ligne de trésorerie
Montant du prêt	300 000 €
Durée	12 mois
Intérêts	Trimestriels
Taux d'intérêt annuel variable	: index de référence + marge de 1,5000 l'an, soit 1,5000%
Indexe de référence	Euribor 3 MOIS JOUR, étant convenu que si l'Euribor est inférieur à zéro (0), il sera réputé égal à zéro (0)
Valeur de base de l'index connue à l'émission du contrat	: - 0,3020%
Frais de dossier	600 €

Article 2. – Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 11 octobre 2016

Isabelle Carpentier

Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 11/10/2016

Décision du 12/10/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier



Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;
Considérant que dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune souhaite mettre en place une animation pour les enfants des écoles maternelles et primaires de la commune,
Considérant la proposition de l'association « Conte là-d'ssus » ;

DECIDONS

Article 1. – Un contrat sera signé avec l'association « Conte là-d'ssus » située à Salency (60400), pour quatre racontées.

Article 2. – Le montant de la prestation est fixé à 3 800 € TTC.

Article 3. – Madame la Responsable du Secrétariat Général des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 12 octobre 2016

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 20/10/2016

Catherine QUIGNON :
Excusez-moi, est ce que cela correspond aux prestations dans les écoles ?

Madame le Maire :
Oui.

Catherine QUIGNON :
Est-ce que nous pourrions comparer à une prestation lorsqu'il y avait le Noël des écoles, la prochaine fois ?

Madame le Maire :
Oui.

Catherine QUIGNON :
Merci. 3800 euros à comparer avec les autres.

Décision du 03/11/2016

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 nous autorisant à passer un contrat d'assistance et de maintenance avec la Sté INMC – IDEATION Informatique, pour le logiciel CORPUS – MAP ;

Considérant que ledit contrat arrive à expiration le 31/12/2016 et qu'il y a lieu de renouveler ce contrat ;

Considérant la proposition établie par la Sté I.N.M.C. IDEATION Informatique ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat de maintenance et d'assistance technique à l'utilisation du logiciel CORPUS-MAP gestion des cimetières sera signé avec la Sté I.N.M.C. IDEATION Informatique, 43 Route d'Amiens – 80 800 Villers - Bretonneux, pour une durée d'une année à compter du 01/01/2017, renouvelable par reconduction tacite chaque année sans que la durée ne puisse excéder 3 ans.

Article 2. – Le montant de la redevance annuelle est de 800.00€ H.T. (paiement à échoir).

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 3 novembre 2016

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 03/11/2016

Décision du 04/11/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune souhaite organiser une course de voiture à pédales ;

DECIDE

Article 1. – Une convention sera signée avec la FFCVP (Fédération Française des Clubs de Voitures à Pédales) pour l'organisation de cette course.

Article 2. – Le montant de la prestation est fixé à 1 200,00 euros à régler à la FFCVP.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 4 novembre 2016

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 08/11/2016

Décision du 14/11/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 12 avril 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles, des salles des fêtes et gymnases ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant que le régisseur suppléant peut prétendre à une indemnité lors des absences du régisseur titulaire ;

DECISION

Article 1 – Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité pendant la période où il a exercé les fonctions de régisseur sans que le régisseur titulaire ne soit privé de la sienne.

Article 2 – Les autres articles restent inchangés

Article 3 - Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 14 novembre 2016

Vu
Le Receveur Municipal

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 22/11/2016

Décision du 14/11/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 12 avril 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des repas de cantine;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant que le régisseur suppléant peut prétendre à une indemnité lors des absences du régisseur titulaire ;

DECISION

Article 1 – Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité pendant la période où il a exercé les fonctions de régisseur sans que le régisseur titulaire ne soit privé de la sienne.

Article 2 – Les autres articles restent inchangés

Article 3 - Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 14 novembre 2016

Vu
Le Receveur Municipal

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 22/11/2016

Décision du 14/11/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 12 avril 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des centres aérés et camps adolescents;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant que le régisseur suppléant peut prétendre à une indemnité lors des absences du régisseur titulaire ;

DECISION

Article 1 – Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité pendant la période où il a exercé les fonctions de régisseur sans que le régisseur titulaire ne soit privé de la sienne.

Article 2 – Les autres articles restent inchangés

Article 3- Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 14 novembre 2016

Vu
Le Receveur Municipal

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 22/11/2016

Décision du 14/11/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 12 avril 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des garderies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Considérant que le régisseur suppléant peut prétendre à une indemnité lors des absences du régisseur titulaire ;

DECISION

Article 1 – Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité pendant la période où il a exercé les fonctions de régisseur sans que le régisseur titulaire ne soit privé de la sienne.

Article 2 – Les autres articles restent inchangés

Article 3 - Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 14 novembre 2016

Vu
Le Receveur Municipal

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 22/11/2016

Décision du 15/11/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'un système de climatisation a été installé dans la salle de vidéosurveillance au poste de police municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la maintenance de cette installation ;

Considérant que la SARL AC CLIM nous propose des prestations et des conditions financières avantageuses ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat de maintenance sera signé avec la SARL AC CLIM située 379 rue Georges Latapie 60490 RESSONS SUR MATZ pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2. – Le montant de la prestation est fixé à 364 euros HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 15 novembre 2016

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 18/11/2016

Décision du 15/11/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;
Vu la délibération n° 129 en date du 8 décembre 2008 autorisant le maire à signer une convention définissant les conditions de capture des animaux errants sur le territoire de la commune avec la société SACPA ;
Vu l'arrêté du 05 septembre 2012 relatif à la signature d'un nouveau contrat avec la société SACPA ;
Considérant que ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu d'en signer un nouveau ;
Considérant la proposition de la société SACPA ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat sera signé avec la société SACPA dont le siège social est situé Domaine de Rabat à PINDERES (47700) pour la capture des animaux errants.

Article 2. – Le présent contrat est passé pour un an à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable tacitement chaque année sans toutefois dépasser quatre ans.

Article 3. – Pour les communes de plus de 1000 habitants, le coût de la prestation est fixé à 0,780 euros HT par an et par habitant.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 15 novembre 2016

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 18/11/2016

Catherine QUIGNON :

Excusez-moi, est-ce que cela voudrait dire que la police municipale ne fait plus la capture d'animaux s'il y en a et qu'ils sont en train de vagabonder ?

Madame le Maire :

La police municipale en a fait des captures mais dernièrement je ne sais pas s'il y en a eu.

Catherine QUIGNON :

Combien est ce qu'elle en a fait à peu près ?

Dominique CARPENTIER :

Si la police municipale est appelée, elle en capture madame Quignon.

Catherine QUIGNON :

D'accord, donc vous en faites en moyenne combien à peu près ?

Bernard KORONA :

Une dizaine.

Catherine QUIGNON :

Une dizaine de captures. Combien ça vous coûte par habitant ?

Madame le Maire :

78 centimes par habitant.

Catherine QUIGNON :

78 centimes par habitant, pour 10 captures. Ça vous fait un total de combien ?

Madame le Maire :

Dans les 4000 euros quelque chose comme ça.

Catherine QUIGNON :

Plus que ça, vous avez 6300. Combien ils vous prennent comme base 6300 ?

Christophe HERTOUT :

Entre 4500 et 5000 euros.

Catherine QUIGNON :

Ça fait cher pour 10 animaux capturés. Pourquoi est-ce que vous faites ce choix-là ? Parce qu'en fait ce choix-là, il est fait en milieu rural parce qu'il n'y a pas de police municipale. Nous nous avons une police municipale. Pour 10 captures, vous allez payer 4914 euros. Il vaudrait mieux affecter ça au budget de la police municipale.

20 h 18 : sortie de François-Xavier Louillet.

Madame le Maire :

Je vais passer la parole à monsieur Korona.

Bernard KORONA :

Nous n'avons pas les conditions de stockage pour les animaux.

Madame le Maire :

Nous avons des conditions de stockage des animaux mais la commune n'y répond pas.

Catherine QUIGNON :

Ça veut dire qu'il faut que nous fassions une fourrière. Combien nous coûterait la réalisation d'une fourrière ? C'est peut-être plus avantageux pour ce prix-là.

Bertrand GARRET :

Pourquoi vous ne l'avez pas fait avant ?

Catherine QUIGNON :

Attendez, nous avions d'abord un refuge pour animaux où il y avait une fourrière. Il n'y avait pas cette exigence, je n'avais pas signé avec la SACPA, puisque nous avons la police qui peut le faire. Si vous n'avez pas la police qui peut vous le faire, ok mais là, vu le budget, vous allez amortir. Sur 4 ans, ça vous fait 20 000 euros.

Madame le Maire :

Nous avons déjà regardé cette éventualité avec Tony Lheureux pour réouvrir.

Tony LHEUREUX :

Nous avons regardé pour remettre une association style la S.P.A à l'ancien refuge sauf que dorénavant il y a une maison à moins de 150 mètres donc, nous avons plus les autorisations et une partie du terrain n'est pas à nous.

Catherine QUIGNON :

Si vous faites juste de la fourrière, vous capturez dans l'année 10 animaux, que vous mettez dans votre fourrière, combien ça va vous coutais ? Là, il ne faut pas refaire un refuge parce qu'en plus, il n'était pas aux normes, problème de périmètre etc... Mais là vous êtes sur un budget de 20 000 euros.

Bertrand GARRET :

Qui est ce qui gère la fourrière ?

Catherine QUIGNON :

Vos agents, vous êtes financé pour 10 chiens.

Bertrand GARRET :

Il faut qu'ils nourrissent les animaux tous les jours.

Catherine QUIGNON :

Si vous en avez capturé un, le temps que vous le trouviez sa traçabilité, oui ça peut être le cas.

Bertrand GARRET :

Vous vous amusez madame Quignon.

Catherine QUIGNON :

Non mais je trouve que ça fait cher la capture du chien. 500 euros pour capturer un chien, ça fait cher.

Bertrand GARRET :

Il me semble avoir entendu sur le principe que vous avez évoqué ça peut s'écouter. Par contre, sur la complexité qu'il y a derrière, c'est plus compliqué madame Quignon.

Catherine QUIGNON :

Il y a 10 chiens...

Bertrand GARRET :

Il y a une réglementation qui est très stricte et qui est de plus en plus contraignante, monsieur Korona doit être au courant.

Catherine QUIGNON :

Monsieur Korona est au courant puisqu'il a donné la réponse. Ce n'est pas la peine de taper sur monsieur Korona. La réponse vous est faite, il faut une fourrière. Étudiez la réalisation d'une fourrière qui soit en capacité d'accueillir de manière ponctuelle 1 ou 2 chiens. Ça vous coûtera moins cher., 20 000 euros en 4 ans. Nous pouvons en payer des places de cinéma.

Madame le Maire :

Nous ferons cette étude madame Quignon, nous y regarderons.

Décision du 25/11/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 19 novembre 2013 autorisant le maire à signer un contrat de suivi de logiciel facturation avec SISTEC SARL ;

Considérant que ledit contrat arrive à expiration le 31/12/2016 et que pour la bonne marche du logiciel, il y a lieu de renouveler ce contrat ;

Considérant la proposition financière de SISTEC SARL ;

DECIDE

Article 1. – Un nouveau contrat sera signé avec SISTEC SARL – Immeuble les Erables – 102 rue du Lac à LABEGE (31670), pour un montant annuel de 1152.10€ HT pour les prestations de base.

Article 2. – Le contrat est conclu pour un an renouvelable par reconduction tacite sans pouvoir excéder 3 ans et ce à compter du 01/01/2017.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 25 novembre 2016

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 28/11/2016

Décision du 30/11/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le P.M.S. du dossier d'agrément sanitaire et européen de la cuisine centrale de la commune ;

Considérant que l'INFRES, institut de formation de la société API RESTAURATION, nous propose des prestations et des conditions financières avantageuses ;

DECIDE

Article 1. – Une convention sera signée avec l'INFRES – ZI Roubaix Est – 8B rue de la Papinerie – 59390 LYS-LES-LANNOY pour le projet de partenariat relatif à la mise à jour du P.M.S. du dossier d'agrément de la cuisine centrale de la commune.

Article 2. – Le montant de la prestation est fixé à 2 220 euros TTC.

Article 3. – Les modalités de règlement sont les suivantes :

- . 1 110,00 euros TTC qui seront réglés par la commune
- . le solde de 1 110,00 euros TTC sera facturé à la société API.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 30 novembre 2016

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 01/12/2016

Décision du 06/12/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Considérant que l'assurance des véhicules à moteur de la Commune est confiée à la Smacl ;

Considérant que des adjonctions et/ou suppressions de véhicules sont intervenues depuis le dernier avenant et qu'une mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés est nécessaire ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant n°5 au contrat sera signé avec la SMACL, 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031) concernant la révision de la cotisation afférente au lot n°3 « assurance des véhicules et des risques annexes » avec un montant à verser au titre de l'avenant de 391.24€ TTC.

Article 2. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 6 décembre 2016

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 07/12/2016

Décision du 07/12/2016

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 16 juin 2015 autorisant le Maire à signer un marché avec l'entreprise CMB pour la construction d'une tribune et de vestiaires sur le stade Cardenier (lot n°9) ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre la tribune pour améliorer la visibilité, augmentant ainsi la capacité assise de l'ouvrage ;

Considérant que ces travaux nécessitent un délai supplémentaire, reportant la fin du chantier au 28 février 2017 ;

Considérant que, pour la poursuite du marché, il y a lieu de passer un avenant ;

Considérant la proposition de CMB ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant n°1 au marché sera signé avec la société CONSTRUCTIONS METALLIQUES BOSQUELLOISES (CMB), Z.A. de la Hayette à POIX DE PICARDIE (80 290) pour la réalisation des travaux de reprise de la tribune sur le stade Cardenier à Montdidier (lot n° 9).

Article 2. – Le montant du marché reste inchangé.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 07 décembre 2016

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-Préfecture
Le 13/12/2016

